

Arrêté préfectoral n°IC-2023- 1 81 abrogeant
l'arrêté préfectoral n° IC/2023/105 du 24 mai 2023
mettant en demeure la société LV CALCAIRE de
respecter les prescriptions applicables aux
installations qu'elle exploite sur le territoire des
communes de CHATILLON-LES-SONS et de HOUSSET

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-1173 du 3 décembre 2002 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de craie sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS et de HOUSSET, par la société LV CALCAIRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2022/220 du 14 novembre 2022 délivré à la société LV CALCAIRE en vue de prolonger la durée d'exploitation de la carrière de craie située sur les communes de CHATILLON-LES-SONS et de HOUSSET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2023/105 du 24 mai 2023 mettant en demeure la société LV CALCAIRE de respecter les prescriptions applicables aux installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS et de HOUSSET ;
- VU** la visite d'inspection du 29 juin 2023, réalisée de façon documentaire pour le site de la société LV CALCAIRE à CHATILLON-LES-SONS et HOUSSET ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 juillet 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 29 juin 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
2. le 07/06/2023, l'exploitant transmet par courriel à l'inspection une copie d'une attestation de garanties financières délivrée par la banque BNP PARIBAS (Mérignac) pour un montant de 17 008 € établie le 06/06/2023 et valide du 28/04/2023 au 03/12/2023.
Le 20/06/2023, les services du Préfet (DDT/ENV) confirment avoir reçu l'original de cette caution.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/105 du 24 mai 2023 délivré à la société LV CALCAIRE sont abrogées.

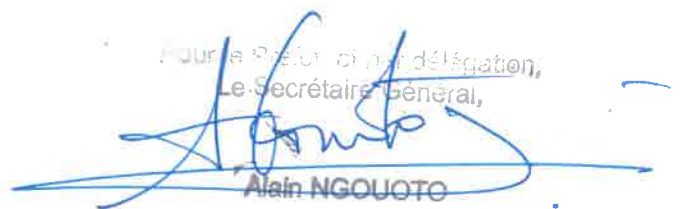
ARTICLE 2 – Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes de CHATILLON LES SONS et HOUSSET, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de LAON et à la société LV CALCAIRE.

Fait à Laon, le

- 7 AOUT 2023

Pour la Préfecture, en sa qualité de Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

PARAPHEUR

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

RETOUR EN DDT service ICPE**Mise à la signature**

Fiche de transmission à : - M. le Préfet

- M. le Secrétaire Général

- M. le Directeur de Cabinet



Envoi du

PRÉFECTURE DE L'AINES Arrivée à la préfecture ARRIVÉ LE - 7 AOÛT 2023 SERVICE DU COURRIER	Départ de la préfecture le PRÉFECTURE DE L'AINES ARRIVÉ LE - 7 AOÛT 2023 SERVICE DU COURRIER
<i>Objet et nature des documents :</i> Société LV CALCAIRE à HOUSSET et CHATILLONS LES SONS: Abrogation de mise en demeure <i>Nombre total de signatures : 1</i>	